



## Je dois réaliser l'évaluation des risques dans mon entreprise, Comment dois-je procéder ?

### Quelques explications :

Vous nous avez contactés pour vous aider à faire votre évaluation des risques professionnels. Ce document vous permettra de réaliser avec méthode, votre démarche d'évaluation. L'intérêt de cette démarche est de maîtriser les risques s'ils ne peuvent pas être supprimés et d'apporter des moyens de prévention afin de réduire les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Le « Document Unique » qu'impose la réglementation est un document regroupant tous les risques auxquels sont exposés les salariés d'une même entreprise en fonction de leur poste de travail, et les mesures de préventions mis en place pour éviter ces risques.

### D'un point de vue réglementaire :

**Historique :** L'évaluation des risques est obligatoire depuis 1991, elle est intégrée dans les principes généraux de Prévention (art. L 230-2 du Code du Travail). Si elle était rarement réalisée jusqu'ici, le Décret n°2001-1016 rend obligatoire pour toutes entreprises de transcrire dans un **document unique** les résultats de l'évaluation des risques. Le Document Unique doit donc être réalisé et mis à jour depuis le 8 Novembre 2002, sous la sanction d'une amende de 1500 €.

**Qui est Concerné ? :** Toutes les entreprises dès lors qu'il y a au moins un salarié même si celui-ci est un membre de la famille.

**Que faire de ce document ? A qui l'envoyer ?** Ce document n'est pas à envoyer. Il doit être conservé dans l'entreprise et tenu à disposition de l'Inspection du Travail, du Médecin du Travail, de la CRAM et des Représentants du Personnel s'ils en font la demande. Le Document Unique est avant tout un outil de gestion (*de "Risk Management"*) interne à l'entreprise !

**Est-ce que ce document est amené à évoluer ? :** Ce document doit être mis à jour. Veiller à archiver les éditions précédentes.

- Au moins une fois par an ;
- Lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail, c'est-à-dire réduisant, éliminant, augmentant ou créant des risques;
- Lorsqu'une information supplémentaire concernant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie.

**Existe-t-il un modèle type de document unique ? :** La loi n'a pas prévu un "modèle" de document unique, il en existe donc nombreux et chaque entreprise peut créer le sien. De nombreuses branches ont créé le leur (consulter votre syndicat professionnel).

### **Quelle est la différence entre un danger et un risque ? :**

- **Le danger** est la propriété ou la capacité intrinsèque d'un équipement, d'une substance, d'une méthode de travail, de causer un dommage pour la santé ou la sécurité des travailleurs. Ce n'est pas parce qu'il y a un danger qu'il y a un risque.
- **Le risque** résulte de l'exposition au danger. Il est lié à la probabilité d'occurrence du dommage, à sa gravité ainsi qu'aux mesures de prévention et moyens de protection qui existent et qui peuvent tendre à réduire la probabilité et/ou la gravité du dommage.

• **Premier Exemple :** Un trou au sol sur une surface de circulation est un danger. Le risque est alors la chute de plain-pied. Le risque sera plus ou moins important suivant l'importance du trou, suivant si celui-ci est matérialisé, s'il y a des barrières de protection, etc.

• **Deuxième Exemple :** La manipulation de substances ou préparations chimiques. Certaines substances ou préparations ne présentent aucun danger particulier ; en revanche certaines sont toxiques, nocives, corrosives, irritantes, inflammables, etc. Il y aura un risque si les conditions de manipulation et de stockage préconisées par le fabricant ne sont pas respectées et le risque sera plus ou moins important selon le danger du produit, la fréquence d'exposition des salariés, les moyens dont ils disposent pour se protéger.

### **Quel est l'objectif de cette évaluation des risques ?**

L'objectif est de permettre aux entreprises de mieux connaître leurs risques. Le niveau de risque permettra à l'entreprise de classer ses risques selon qu'ils seront à traiter prioritairement et d'établir un plan d'action à court, moyen ou long terme, et d'en suivre l'évolution...

### En pratique :

#### **Comment rédiger le Document Unique ?**

**1 - Définir les unités de travail** Le chef d'entreprise est libre d'appréhender l'unité de travail comme il le souhaite, il peut en effet s'agir d'une **zone géographique** (un bâtiment, un atelier, un service, un poste, etc...) mais aussi une **activité** (manutentionnaire, administratif, commercial, maçon). L'approche par activité est la plus appropriée pour les catégories de personnes ne travaillant pas dans un lieu fixe et convient tout particulièrement aux activités du BTP intervenant en chantiers. Une double approche peut aussi être retenue.

Ex : une entreprise de charpente aura à la fois un atelier où seront fabriquées les charpentes (le personnel y travaillant sera alors soumis aux risques de l'atelier) ainsi que des ouvriers travaillant en chantier. (travail en hauteur, intempérie...)

**2 - Identifier les sources de danger** pour chaque unité de travail.

Sources de Danger	Risques Potentiels
<b>EQUIPEMENT DE TRAVAIL</b> Utilisation d'une échelle dont l'un des <b>barreaux est abîmé</b> .	Risque de <b>Chute de Hauteur</b>
<b>PORT DE CHARGES/GESTES REPETITIFS</b> <b>Manutention</b> de cartons de 35 kg, 100 fois par jour. Les bords des cartons sont <b>coupants</b> .	Risque d' <b>atteinte de la colonne vertébrale</b> , des muscles, tendons et/ou disques. Risque de <b>chute de la charge sur les pieds</b> du manutentionnaire (fracture du pied) Risque de petites <b>coupures des mains</b> .
<b>SUBSTANCES DANGEREUSES</b> Présence d'une quantité non négligeable de <b>poussières de bois</b> dans l'atelier. Certains <b>salariés fument</b> . Stockage de <b>verniss extrêmement inflammables</b> .	Risque pour la <b>santé des salariés lié à l'inhalation de poussières</b> (fibroses pulmonaires, cancer primitif de l'ethmoïde et des sinus de la face, etc.) <b>Incendie / Explosion</b>

4 - L'étape suivante est l'évaluation des risques

Rappel : le niveau de risque dépend de 3 facteurs :

- la gravité
- la fréquence
- les mesures de prévention et les moyens de protection déjà mis en œuvre.

Chaque entreprise peut définir ses propres niveaux de fréquence et de gravité. En voici un exemple :

• Niveaux de gravité :

- **Bénin** : des dommages n'entraînant pas d'accident de travail avec arrêt, ce sont par exemple des petites coupures, un hématome superficiel ("bobologie")
- **Assez grave** : des dommages entraînant un accident de travail avec moins de 15 jours d'arrêt.
- **Grave** : un accident de travail entraînant un arrêt de travail de plus de 15 jours sans toutefois entraîner d'incapacité permanente.
- **Très Grave** : un accident de travail ou une maladie professionnelle entraînant une incapacité permanente (jusqu'au décès).

• Niveaux de fréquence :

- **Très improbable** : un tel évènement n'étant jamais survenu. Des mesures ont été prises pour éviter l'évènement indésirable et ces mesures sont toujours appliquées.
- **Improbable** : un évènement survenant très rarement (moins d'une fois par an). Des mesures ont été prises pour éviter son apparition, mais elles ne sont pas complètement efficaces ou ne fonctionnent pas en permanence.
- **Probable** : un évènement qui survient ponctuellement. Très peu de mesures ont été prises pour empêcher sa survenue où celles-ci se révèlent être inappropriées. L'exposition est fréquente.
- **Très probable** : un évènement qui survient plus d'une fois par an. Aucune mesure efficace n'existe pour éviter son apparition. L'exposition est fréquente.

Répondre aux questions concernant l'**Unité de travail**, estimer les niveaux de fréquence et de gravité pour chaque risque identifié. Reportez-vous à la grille de pondération suivante qui vous indiquera un niveau de risque. La simple lecture de cette grille fera apparaître les niveaux de risque de chacun des risques identifiés : **Important (ou Significatif), Moyen** ou **Faible**, selon la couleur.

**GRILLE DE PONDERATION DES RISQUES (suggestion)**

Gravité →	Très grave <b>6</b>	7	8	9	10
	Grave <b>4</b>	5	6	7	8
	Assez grave <b>2</b>	3	4	5	6
	Bénin <b>1</b>	2	3	4	5
		Très improbable <b>1</b>	Improbable <b>2</b>	Probable <b>3</b>	Très probable <b>4</b>
	<b>Fréquence →</b>				

Echelle de cotation

7 à 10	<b>RISQUES IMPORTANTS ou SIGNIFICATIFS</b>
4 à 8	<b>Risques Moyens</b>
2 à 5	<b>Risques Faibles</b>

**5 - La Recherche de Solutions** (mesures de prévention et/ou moyens de protection) Recherchez des solutions pour éliminer ou du moins réduire les risques, surtout pour les plus importants. Pour cela, votre **médecin du travail** et le **Conseiller en Prévention de STA** sauront vous conseiller. Consultez également la CRAM, les Organismes de Prévention et de secours, vos fournisseurs... Privilégiez la **prévention collective**. A défaut, prévoir des Equipements de Protection Individuels (**EPI**) pour les risques résiduels.

6 – « **Sur le tableau de bord** » : reportez les **actions de prévention** et les **solutions appropriées** pour limiter vos risques retenus, puis **planifiez** précisément leur application dans le temps. La bonne foi ainsi établie prémunira contre une éventuelle invocation de **faute inexcusable** à l'encontre de votre entreprise en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle.

TABLEAU DE BORD EVALUATION DES RISQUES ET ACTIONS DE PREVENTION									
Entreprise :			signature du responsable de l'entreprise :				date de rédaction :		
unité de travail concernée :									
Situation dangereuses ou défauts relevés	actions de prévention mises en place	actions de prévention à mettre en place	Evaluation du risque				priorité	suivi des actions	
			sans objet	Faible	Moyen	Significatif		délai de mis en œuvre	réalisé le

Quelques rappels :

**Intérêt d'une démarche concertée et pluridisciplinaire** : Les actions de prévention doivent être planifiées en intégrant : technique, organisation du travail, conditions de travail, relations sociales, influences des facteurs ambiants... La démarche de prévention se fonde sur des connaissances d'ordre médical, technique et organisationnel. Il faut donc y associer les acteurs internes de l'entreprise (Chef d'Entreprise, Responsable sécurité, DP, membres du CHSCT...), au médecin du travail (en sa qualité de conseiller de l'entreprise) et aux salariés (pour leur vécu des situations réelles de travail).

**Evaluation des risques et mesures de prévention** :

- **pour l'employeur** : L'évaluation et la prévention des risques pour la Santé et la Sécurité des travailleurs constituent une obligation « de résultat » (Art. L. 230-2 du Code du travail). Le Décret du 5 novembre 2001 oblige l'employeur à consigner par écrit les résultats de cette évaluation dans un **document unique à tenir à jour**.
- **pour le salarié** : « *Conformément aux instructions données par l'employeur, il incombe au salarié de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa sécurité et de sa santé et de celles des autres personnes concernées du fait de ses actes ou de ses omissions au travail* ». (Art. L. 230-3 du Code du travail).

**Faute inexcusable** : Elle peut être invoquée devant les Tribunaux par un salarié victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle en cas de manquement, au sens de l'article L. 451-2 du Code de la SS « *lorsque l'employeur avait ou aurait dû avoir conscience du danger auquel était exposé le salarié et qu'il n'avait pas pris les mesures nécessaires pour l'en préserver* »... Les conséquences en sont pénales et civiles, dont une très forte aggravation des indemnités de réparation dues par l'employeur !

**Pour en savoir plus :**

“Guide d'évaluation des risques”, édité par l'INRS.(référence ED 840)

<http://www.cram-aquitaine.fr>

<http://www.inrs.fr>

<http://www.oppbtp.fr>